

## RESOLUTION

sur l'action à poursuivre par le Comité du Syndicat

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1985,

AYANT PRIS NOTE du rapport annuel du Comité du Syndicat,

INVITE le Comité du Syndicat à poursuivre l'action qu'il a entreprise dans les différents domaines, sur la base des résolutions adoptées précédemment par les Assemblées générales annuelles et extraordinaires du Syndicat;

CHARGE le Comité, ce faisant, de donner la priorité aux objectifs suivants :

Au niveau du système commun

1. Mener à leur terme les actions en justice engagées contre les décisions illégales de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Défendre les pensions contre toute tentative visant à les réduire davantage, soit directement, soit par le biais d'une réduction de la rémunération pensionnable.
3. Préserver le pouvoir d'achat et, pour les professionnels, exiger que la comparaison avec les salaires de la fonction publique nationale de référence soit faite sur des bases correctes.

Au niveau du BIT

4. Accroître la sécurité de l'emploi, au siège comme dans les bureaux extérieurs, par l'octroi d'un plus grand nombre de contrats permanents.
5. Assurer un meilleur équilibre entre hommes et femmes au Bureau.
6. Veiller à ce que le système de promotion personnelle soit appliqué de manière équitable et conformément aux recommandations du groupe de travail sur la flexibilité.
7. Insister pour une solution rapide du problème du personnel local des services généraux des bureaux extérieurs qui accomplit des fonctions de niveau professionnel.
8. Insister pour l'établissement d'une indemnité de départ et, en attendant, demander :
  - a) que l'indemnité pour résiliation d'engagement par consentement mutuel soit accordée de manière équitable; et
  - b) qu'aucun fonctionnaire en ayant bénéficié ne puisse être réengagé à quelque titre que ce soit.
9. Insister pour qu'il soit mis fin aux abus dans l'emploi du personnel de courte durée et des collaborateurs extérieurs.